

=====

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 15 décembre 2022**  
**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**  
**DELIBERATION N° 3**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 9 décembre 2022

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 21 décembre 2022

## TARIFS ANNEE 2023

**PRESENTS** : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

**ABSENTS** : Mme Yvonne VACKER

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nouveaux tarifs applicables aux services du CCAS de Niort.

Les tarifs applicables en 2023, proposés au vote du Conseil d'Administration regroupent les tarifs qui évoluent annuellement, soit en application de barèmes fixés par les partenaires du CCAS, soit par application d'un pourcentage d'évolution adapté aux prestations. Ils concernent le secteur de la Petite Enfance et le service Repas à Domicile.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. En lien avec le contexte inflationniste:

- le montant plafond des ressources pour le service Petite Enfance est augmenté de 5% ;
- une partie des tarifs du service Repas à Domicile a été augmentée de 5% (denrées alimentaires).

### **SERVICE PETITE ENFANCE**

Nous vous soumettons aujourd'hui les tarifs 2023 concernant les crèches et la Halte-Garderie.

Les tarifs sont conditionnés par les barèmes imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ces barèmes représentent des taux d'effort indiqués par la CNAF, appliqués aux ressources des familles selon le nombre d'enfants à charge.

La CAF autorise le maintien d'un forfait de 10% supplémentaire pour les familles habitant hors Niort.

Les montants plancher et plafond des ressources à prendre en compte, fixés annuellement par la CNAF, feront référence pour 2023. La CNAF a fixé pour 2023 les montants plancher (754.16€) et plafond (6 000€), les taux d'effort sont reconduits.

Le montant plafond pouvant être dérogé, il est proposé d'appliquer l'augmentation de 5 %, ce qui porte le nouveau plafond à 6 300 €.

Le mode de calcul de la participation pour accueil immédiat, en accord avec la prescription de la CNAF, est le suivant : moyenne des tarifs horaires constatés l'année précédente sur l'ensemble des établissements multi-accueil, soit un tarif de 1.59 € pour 2023.

### **SERVICE REPAS A DOMICILE**

La commission Grand Age et Handicap qui s'est réunie le 29 novembre dernier a acté le principe d'augmentation des tarifs pour la partie denrée alimentaire, à hauteur de 5%, en lien avec le contexte inflationniste actuel.

Le coût portage pour chaque formule est de 4.50€.

NOUVEAUX TARIFS ANNEE 2023				
	Formule 5	Formule 5+5 2 x coût matière + 1 coût portage	Formule 5+3' ou 3'' 2 x coût matière + 1 coût portage	Formule 5+2 2 x coût matière + 1 coût portage
T0/T1	7.82	11.14	10.05	9,59
T2	8.66	12.82	11,73	10,43
T3	9.39	14.29	13.20	11.17
T4	10.13	15.76	14,67	11,90
T5	10.97	17.44	16.35	12,74
Chauray	10.97	17.44	16.35	12,74

BAREMES RESSOURCES					
	NR1	NR2	NR3	NR4	NR5
Personnes seules	0 à 953.45€	953.46€ à 1 139€	1 140 € à 1 299 €	1 300 € à 1 662 €	au-delà de 1 662 €
Couple	0 à 1 480.24€	1 480.25€ à 1 773€	1 774 € à 2 177€	2 178 € à 2 585 €	au-delà de 2 585€

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

**ADOPTER** les tarifs des prestations offertes, d'une part aux usagers du service Petite Enfance pour les crèches et la Halte-Garderie, et d'autre part pour les usagers du service Repas à Domicile.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstention : 1  
 Non participé : 0  
 Excusée : 2

Pour extrait conforme  
 NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.  
 Jérôme BALOGE  
 Et par délégation,  
 Le Vice-Président

Signé

Nicolas VIDEAU

